

Assurance voyage multirisque

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : – AWP P&C S.A. Succursale néerlandaise exerçant sous la dénomination Allianz Global Assistance Europe enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) sous le n° 12000535

Produit : British Airways Multirisque

Ce document fournit un résumé des informations clés sur le produit d'assurance voyage multirisque et ne tient pas compte de vos demandes et besoins spécifiques.

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance voyage multirisque garantit l'annulation du voyage par le voyageur et, pendant le voyage, la perte et l'endommagement des bagages, les retards de transport et l'assistance.

Les événements garantis sont décrits dans la police.



Quels sont les événements garantis ?

Garantie annulation Événements automatiquement inclus pour les assurés :

- ✓ Décès
- ✓ Maladie ou accident (accident corporel/ accident grave, immobilisation),
- ✓ Hospitalisation
- ✓ La Quarantaine de l'Assuré ou du (des) Compagnon(s) de voyage à condition qu'elle débute avant le Départ et se termine pendant les dates du Voyage
- ✓ Dommages graves aux effets personnels
- ✓ Avant le départ : panne, accident de la circulation en allant à l'aéroport, créant un retard de plus de 2 heures.
- ✓ Nouvel emploi ou programme de formation
- ✓ Vol de vos documents d'identité dans les 48h précédant votre départ

Garantie en cas de perte et dommages aux bagages

- ✓ Perte et/ou dommages accidentels aux bagages, effets personnels et effets personnels
- ✓ Retard de 24 heures pour la livraison des bagages sur le lieu de vacances.

Garantie en cas de retard du vol

- ✓ L'indemnité est payée lorsque le vol est retardé de plus de 4 heures par rapport à l'heure indiquée sur les billets d'avion .

Garantie en cas d'assistance à la personne

- ✓ Assistance rapatriement organisant et prenant en charge le retour de l'assuré dans son pays de résidence ou son transport à l'hôpital ;
- ✓ Hospitalisation sur place en prenant en charge les coûts pour permettre à un membre de la famille de se rendre à l'hôpital ;
- ✓ Frais supplémentaires en cas de maladie liée à une Epidémie/Pandémie ou de quarantaine liée à une Epidémie.Pandémie
- ✓ Assistance en cas de décès d'une personne assurée ;



Quels sont les événements non garantis ?

- ✗ Tout événement survenant entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat
- ✗ Événements dont la responsabilité incombe à l'organisateur du voyage ou au transporteur, principalement pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de sursréservation
- ✗ Le remboursement des primes et des taxes d'assurance
- ✗ La quarantaine qui s'applique de manière générale à une population ou à une zone géographique.



Existe-t-il des restrictions sur la garantie ?

Principales exclusions :

- ! Guerres civiles ou étrangères, émeutes, troubles civils, grèves, prises d'otages, manipulation d'armes, terrorisme
- ! Les actes délibérés et les actes frauduleux
- ! Refus de monter à bord du vol initialement prévu par l'organisme ou l'intermédiaire agréé
- ! Toute maladie déjà diagnostiquée, accident, traitement, rechute, aggravation ou séjour à l'hôpital, survenant entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées au cours des 30 jours précédant la réservation du voyage
- ! Situations sanitaires locales, pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'Epidémie ou Pandémie ;
- ! Frais engagés sans l'approbation préalable de notre département d'assistance
- ! Le coût des traitements ou des soins qui ne résultent pas d'une urgence médicale
- ! Le coût des soins thermaux, de l'héliothérapie, des traitements d'aminicissement, des cures de rajeunissement, et toutes sortes de traitements de confort ou de beauté, les frais de kinésithérapeute



Où s'applique la garantie ?

- ✓ La garantie annulation est couverte dans le pays de résidence de l'assuré à condition que ce pays se trouve dans l'Espace Economique Européen
- ✓ L'assuré est couvert pour toutes les autres garanties dans le(s) pays visité(s). L'assistance ne peut pas être fournie dans les zones de guerre ou dans les pays figurant sur la liste des pays exclus par l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

Lors de la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur des pièces justificatives sur demande ;
- Payer la prime comme indiqué dans le contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux **En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée au moment de la souscription du contrat d'assurance qui intervient le jour de la réservation du voyage et au plus tard 2 jours ouvrés après la réservation du voyage pour la garantie annulation.

Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit ou de débit



Quand commence et finit la garantie ?

- La garantie d'assurance annulation prend effet le lendemain de la date d'achat du contrat d'assurance et se termine à la date de départ du voyage indiquée dans les conditions particulières.
- Les autres garanties indiquées dans la police d'assurance prennent effet à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage comme indiqué dans les conditions particulières. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages de plus de **31 jours consécutifs**.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date convenue.

L'assuré peut résilier la police d'assurance

- si la police a été souscrite en ligne, dans les 14 premiers jours suivant l'accord établissant la police.

- Dans les 14 jours suivant l'achat de la police si l'assuré se rend compte qu'il est déjà couvert par une autre compagnie d'assurance

Dans le cas ci-dessus, veuillez envoyer un courriel à contract.awpeurope.nl@allianz.com pour demander l'annulation de la police

Veuillez noter que l'annulation de la police n'est pas possible si l'assuré a fait une demande de remboursement ou a commencé son voyage.